



## 2ème SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

### Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 24 septembre 2020

<p><b>La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b></p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.</p>
<p><b>La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b></p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>
<p><b>La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b></p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).</p>
<p><b>La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b></p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).</p>
<p><b>La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b></p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))</p>
<p><b>La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :</b></p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.</p>

**La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :**

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif.

L'Assemblée charge le Secrétaire général :

- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).
- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

**La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :**

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.

L'Assemblée charge :

- le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ;
- le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.

**La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :**

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2\_2020\_PRO3-1\_FR\_Res\_21997\_cc\_v1).

**La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :**

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2\_2020\_PRO3-2\_FR\_Res\_12005\_cc\_v1)

**La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :**

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

**La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :**

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).

**La décision n° 13 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et approuve la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée).

**La décision n°14 of A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée charge le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de faire progresser les propositions A-2 PRO-1.4 et A-2 PRO-1.5 relatives à la définition des intérêts hydrographiques et de rendre compte à l'A-3 en 2023, et habilite le Conseil à créer un groupe de travail à cet effet.

**La décision n°15 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée approuve le transfert de la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin 2021.